

DELIBERATION N° 21-26

Le deux février deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 23 janvier 2026 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Serge MORA.

Présents :

SAVIGNON Joseph	ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
BLANC André	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KAITANDJIAN Patrick	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	NEY Jean-Noël
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
BARBAN Benjamin	FAYARD Adeline	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	CASSAGNE Thierry	BARTHELEMI Maryse
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	CHARLES Christian	ROUSSET Alain
GERBI Franck	FROMENT Thierry	BALME Eric	MORA Serge
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain	
MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	GRAND Florence	

Absents excusés représentés : GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BARI Nadine), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 50
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de délégués votants : 55

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE PROJET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la transition écologique constitue un enjeu majeur pour réduire les impacts du changement climatique et améliorer la qualité de vie ;
Considérant la nécessité de coordonner les actions entre les différents services et d'optimiser les ressources ;
Considérant l'opportunité de bénéficier de dispositifs nationaux et régionaux de financement et de soutien à la transition, et la nécessité d'anticiper les obligations réglementaires croissantes ;
Considérant l'importance de renforcer la résilience du territoire et de mobiliser les acteurs locaux ;

Il est proposé au conseil communautaire de créer à compter du 1^{er} mars 2026 un emploi permanent à temps complet de **Chef de projet de la transition écologique**, relevant de la catégorie A et du grade d'Attaché Principal, chargé de piloter, coordonner et animer les politiques de transition sur le territoire, afin de garantir action cohérente et efficace.

Cet emploi a vocation à être occupé par un(e) fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel peut alors être recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que :

- Motif invoqué : Article L.332-8-2° : pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- Le recrutement nécessite au minimum un diplôme de niveau VI ou une expérience professionnelle équivalente.
- La rémunération correspond au maximum au traitement calculé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché principal.
- Principales missions du poste :
 - Pilotage de la transition écologique du territoire : définition et mise en œuvre des stratégies climat-air-énergie, biodiversité, économie circulaire, mobilités durables et adaptation, incluant l'élaboration et le suivi des feuilles de route (PCAET, CRTE) et leur intégration transversale dans les politiques publiques,
 - Assurer la conformité réglementaire et la veille, structurer la gouvernance, prioriser et suivre les plans d'action,
 - Développer et sécuriser les financements, piloter l'ingénierie de projets et coordonner les acteurs (MOA/MOE),
 - Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation du territoire (urbanisme, eau, agriculture, tourisme, risques, résilience),
 - Déployer l'économie circulaire, des politiques d'achats responsables et des actions sur les déchets, l'eau, les sols et la biodiversité,
 - Élaborer un plan de mobilité durable, suivre les données et indicateurs, animer la communication, la participation citoyenne, la formation des acteurs, et soutenir les communes et filières locales dans leurs projets bas carbone et circulaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'Attaché Principal, relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Chef de projet de la transition écologique, à temps complet ;
- ➔ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions précitées :
 - Motif invoqué : Article L.332-8-2° : pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
 - Le recrutement nécessite au minimum un diplôme de niveau IV ou une expérience professionnelle équivalente.
 - La rémunération correspond au maximum au traitement calculé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Attaché principal.
 - Principales missions du poste telles que détaillées ci-dessus
- ➔ **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal 2026 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 février 2026

La Présidente,

Coraline SAURAT

